



Date de la convocation
08.02.2022

N° 22/3

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le 16/02/2022

SLO

ID : 081-218102572-20220213-2022DEL3-DE

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de "La Gare", sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mmes TEULIER, GHODBANE, DELPOUX, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mr TAUZIN, Mmes FARIZON, VABRE, Mrs MARIE, SIRVEN, MARTY.

Absents : Mme COUVREUR procuration à Mme FONTANILLES-CRESPO
Mr SALOMON procuration à Mr BUONGIORNO
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mme MILIN procuration à Mr MARIE
Mr SARDAINE.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération	La commune de Saint-Juéry est engagée dans ses opérations et actions dans une démarche de transition énergétique.
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA VALORISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET DES ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR DES INSTALLATIONS ÉNERGETIQUES	Elle dispose d'espaces publics pouvant être valorisés par l'implantation d'installations énergétiques. C'est le cas du parking de la Gare. La société Ombrières d'Occitanie, détenue par l'AREC à 60% et la société SEE YOU SUN à 40 %, spécialisée dans le développement de centrales solaires, notamment en ombrières de parking, a fait part de son intérêt pour installer plusieurs ombrières sur ces espaces publics. La finalité est de permettre la production d'énergie renouvelable photovoltaïque et d'offrir, en partenariat avec Territoire d'Énergie 81, la possibilité d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques. L'électricité produite sera revendue à un obligé, au tarif fixé par arrêté ministériel. Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de Saint-Juéry s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et adaptée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. La société Ombrières d'Occitanie prendra à sa charge tous les coûts d'études, de construction, de raccordement, d'exploitation, de maintenance de la centrale.
<i>Adopté à l'unanimité</i>	La mise à disposition des espaces publics concernés se concrétise par une convention d'occupation temporaire du domaine public. Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes : - ombrière de type "halle PV" avec une puissance globale de la centrale de 250 kWc, la production annuelle du site est estimée à 284 100 kWh. - durée : 30 ans ; - mise à disposition à titre onéreux : redevance annuelle de 100 € de la 1 ^{ère} à la 30 ^{ème} année. - au terme de la convention, la Ville et l'occupant décideront des suites à donner : <ul style="list-style-type: none">• récupérer sans voie d'accession la centrale photovoltaïque ;• proroger la COT avec Ombrières d'Occitanie après avoir redéfini les conditions de celle-ci ;• demander à Ombrières d'Occitanie de déposer les centrales existantes et de remettre en état la partie des - un état des lieux d'entrée, un second avant la mise en service, et un dernier en fin d'occupation ;

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 100 € sur 30 ans ou pourra être versée en une seule fois sous forme de soulte à hauteur de 2 000 euros à la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-1-4,

VU la manifestation d'intérêt spontanée déposée par la société Ombrières d'Occitanie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'occupation temporaire du domaine public susvisée, au profit de la société Ombrières d'Occitanie relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du parking de la Gare pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, aux conditions susvisées. La redevance annuelle est fixée à 100 € sur 30 ans et pourra être versée en une seule fois sous forme de soulte à hauteur de 2 000 euros à la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette délibération.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 15 février 2022
David DONNEZ,
Maire,

